

PRÉS-RITTER L'enseignant relevé de ses fonctions lundi avait bel et bien été jugé coupable d'actes sexuels contre des mineurs en 1999. Il avait été engagé à Bienne cinq ans plus tard

Une deuxième chance n'est plus possible

DIDIER NIETO

L'affaire agite l'opinion publique et les médias depuis jeudi. Un enseignant de niveau secondaire du collège des Prés-Ritter a été relevé de ses fonctions lundi avec effet immédiat. Le Ministère public a ouvert une enquête pour soupçons de harcèlement sexuel (notre édition d'hier).

La direction de la Formation, de la culture et du sport (FSC) n'a donné aucune indication permettant d'identifier l'auteur présumé. Directeur de l'Instruction publique cantonale (DIP), Bernhard Pulver a confirmé l'information corroborée par plusieurs sources: l'enseignant suspendu est celui qui avait été engagé à Bienne en 2004 cinq ans après avoir été condamné pour des actes sexuels sans contrainte sur des mineurs. Cinq adolescents de 13 à 17 ans avaient subi des atouchements en marge de leçons de sport entre 1989 et 1998. Le professeur avait écôpé de 14 mois de prison avec sursis en 1999. Mais son brevet d'enseignant ne lui avait pas été retiré.

Suivi psychologique

Son arrivée au collège des Prés-Ritter avait soulevé une vague d'indignation. Irène Truffer était à cette époque présidente de la commission d'école. «Nous connaissons évidemment son passé. Mais nous avons décidé de lui accorder une seconde chance», se souvient-elle. Une expertise effectuée par deux psychiatres avait écarté tout risque de récidive. «Nous lui faisons confiance, même si nous ne pouvons naturellement jamais être sûrs à 100%. Mais pour le moment nous ne savons pas ce qui s'est passé.»

L'entrée en fonction du professeur avait été accompagnée de mesures d'encadrement particulières. Celles-ci faisaient l'objet d'un accord signé en marge du contrat de travail. Le professeur n'avait pas le droit de se retrouver

www.journaldujura.ch
D'autres articles en lien avec cette affaire sont à lire sur notre site.



L'enseignant suspendu lundi travaillait depuis 2004 aux Prés-Ritter. Depuis, il faisait l'objet de mesures d'accompagnement particulières. ARCHIVES

seul à seul avec un enfant. Il ne pouvait pas participer aux camps scolaires ni enseigner le sport. «Il faisait en outre l'objet d'un suivi psychologique et était contraint à un entretien hebdomadaire avec la direction de l'établissement», poursuit Irène Truffer, qui a quitté la commission en 2008 et qui n'est depuis plus en contact avec les écoles biennoises.

Jeudi, le directeur de la FSC Cédric Némiz avait expliqué que «l'enseignant avait dépassé les limites et les règles qui lui avaient été fixées». Il a garanti qu'aucune des mesures d'accompagnement n'avait été abandonnée ou assouplie depuis 2004. Il n'y avait jamais eu d'alerte.

«Tolérance zéro»

Parallèlement à l'enquête judiciaire, la DIP a ouvert une procédure à l'encontre du maître d'école suspendu. Elle se base sur la Loi cantonale sur le statut du corps enseignant. Celle-ci stipule qu'un professeur peut être relevé de ses fonctions si l'intérêt

de l'école l'exige, notamment s'il y a lieu de penser que les élèves sont menacés. «Cette procédure vise à lui retirer son droit d'enseigner dans le cas où il serait reconnu coupable pénalement de harcèlement sexuel», indique Bernhard Pulver. Le but de la procédure

2006 et l'entrée en fonction de Bernhard Pulver, huit professeurs ont perdu leur droit d'enseigner dans le canton, dont six en raison d'actes sexuels sur des mineurs ou de pornographie infantine.

Selon l'élu écologiste, la «politi-

pliquons une politique de tolérance zéro en la matière depuis que je suis à la tête de la DIP.» Les mentalités ont également évolué depuis dix ans, relève Bernhard Pulver. En 2014, la population a accepté l'initiative «Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants» lancée par l'association Marche blanche. Le texte n'est cependant pas encore entré en vigueur.

Cas isolé à Bienne

Le cas de l'enseignant suspendu lundi serait isolé à Bienne. «A ma connaissance, aucun autre professeur actuellement en activité ne fait l'objet de mesures d'accompagnement particulières», affirme Cédric Némiz. Le conseiller municipal rappelle qu'aucun acte d'abus ou d'attouchements sexuel n'a pour l'heure été constaté dans cette affaire. Celle-ci est entre les mains de la police. Le principe de la présomption d'innocence prévaut tant que la justice n'a pas prononcé de condamnation. ●



BERNHARD PULVER DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE CANTONALE

«Chaque condamnation en lien avec des abus sexuels conduit au retrait du droit d'enseigner.»

n'est pas de déceler d'éventuels manquements de la part de la direction des Prés-Ritter.

Un retrait du droit d'enseigner n'entraîne pas uniquement un licenciement. Il empêche définitivement d'exercer dans toutes les écoles de Suisse. Depuis

que de la deuxième chance» appliquée par les autorités biennoises n'est plus possible aujourd'hui. «Chaque condamnation pénale en lien avec des abus sexuels sur mineur nous est communiquée. Elle conduit au retrait du droit d'enseigner. Nous ap-

RUE DE LA POSTE Scootériste blessée dans un accident

Un accident de la circulation est survenu jeudi soir à la rue de la Poste. Pour des raisons encore inconnues, une voiture et un scooter se sont percutés à la hauteur du bâtiment situé au numéro 8. Agée de 55 ans, la conductrice du deux-roues a été blessée lors de la collision. Elle a été transportée en ambulance à l'hôpital. ● ASB-DNI

ÉVILARD Des cloches pour le concert de l'Avent

Alors que Noël approche à grands pas, la société locale d'Evilard SUPEM organise demain un concert de l'Avent. Le groupe Golden Bells, formé de Sylvia Stampfli et Eric Nünlist, se produira accompagné de ses instruments fétiches: des cloches de différentes tailles qu'ils agitent avec les mains. Un concert à voir et à entendre à 17h dans la salle communale du village. ● LEH

CONSEIL MUNICIPAL Une bougie contre la peine de mort

Le Conseil municipal a décidé de participer cette année à la journée mondiale «Villes pour la vie – Villes contre la peine de mort» qui a lieu chaque année le 30 novembre. Une bougie sera allumée lundi à 18h dans le jardin de la Mairie. À cette occasion, le maire Erich Fehr prononcera une brève allocution. Par cette action symbolique, le Conseil municipal exprime «sa profonde certitude que la dignité humaine et le droit à la vie qui l'accompagne font partie des droits fondamentaux et ne sauraient être remis en question». La population est invitée à participer à cet événement. La journée mondiale contre la peine de mort a été créée en 2002 à l'initiative de la Communauté religieuse de Sant'Egidio. Près de 1850 villes y ont pris part en 2014. Le 30 novembre est l'anniversaire de la première abolition de la peine capitale réalisée par un État, le Grand Duché de Toscane, en 1786. ● C-DNI

PUBLICITÉ

ROLEX

Villiger
BIJOUTERIE
Rue du Collège 12
2502 Bienne
032 322 72 77

OYSTER PERPETUAL
LADY-DATEJUST 28